

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 1 octobre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE, Mme Françoise LECLERCQ

Absents excusés :

- Monsieur José SARAIVA qui a donné pouvoir à Monsieur Sven ULRIKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame MILLION est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ACCUEIL ET INSTALLATION DE MADAME FRANCOISE LECLERCQ

Madame LAMOTTE souhaite la bienvenue à Madame Françoise LECLERCQ au sein du conseil municipal. Elle lui présente les différents sièges disponibles dans les commissions, auxquels elle peut accéder. Madame Françoise LECLERCQ souhaite y réfléchir.

BAUX COMMUNAUX : PROPOSITION ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS

Madame LAMOTTE informe que Mrs Christophe et Marc Delamare ont rendu leurs parcelles communales. En conséquence, celles-ci sont remises à la location. Suite à la communication faite dans le dernier flash info, 5 candidats se sont positionnés. Après discussions, il est convenu :

- d'attribuer le lot 11 A - B843 à Monsieur John GEISLER

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- d'attribuer les lots 5B - B391 et 6B - B392 en partie à Monsieur Frédéric QUIBEUF
- d'attribuer le lot 8B - B396 à Monsieur Christophe QUIBEUF

Après délibération le conseil municipal valide cette proposition avec 7 voix pour, 3 voix contre (Mmes LAMOTTE, HERVIEU et GUICHARD) et 9 absentions (Mrs PONTY, LUCE, LECOMTE, GABRIEL, ULRIKSON, SARAIVA et Mmes SERY, MILLION et BABOIS).

SEMVIT : PROROGATION DU BAIL EMPHYTÉTIQUE – CLOS DES ÉRABLES/ GARANTIE D'EMPRUNT

Il est rappelé au Conseil Municipal que par acte du 04 janvier 1995, la commune a consenti à la SEMVIT un bail emphytéotique afin d'ériger six logements sociaux et arrivant à expiration le 1^{er} janvier 2029.

La SEMVIT doit effectuer des travaux de rénovation et notamment le ravalement des façades, la réfection et reprise des boiseries extérieures et menuiseries dont le montant est évalué à 20.704,00€ TTC. La SEMVIT pour financer ces travaux souscrira un prêt auprès de la Banque des Territoires, celle-ci imposant que le bail emphytéotique se poursuive après la fin du prêt.

Afin de disposer d'un bail suffisamment long pour l'obtention du financement, il est demandé au Conseil Municipal de prolonger de vingt (20) ans ledit bail emphytéotique soit une date d'expiration prévue au 1^{er} janvier 2049.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bail emphytéotique conclu avec la SEMVIT en date du 04 janvier,

Vu la demande formulée par la SEMVIT,

Vu le rapport de Madame le Maire

Décide de prolonger de vingt ans le bail emphytéotique le 04 janvier 1995 avec la SEMVIT soit jusqu'au 10 janvier 2049.

Charge Madame le Maire la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX A L'ÉCOLE MATERNELLE : POSE D'UNE CLOTURE

Monsieur LUCE explique les travaux prévus à l'école maternelle avec la pose d'une clôture aux normes et donne la description du devis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise BERTIN AGENCEMENT MENUISERIE de BOURDAINVILLE qui s'élève à la somme de 3 160€ HT – 3 792€ TTC.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Madame LAMOTTE expose les éléments du dossier ainsi que la candidature de Monsieur GELMI.

Madame ANQUETIL pose la question du lieu d'exercice prévu pour cette création.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette demande au sein de la commune et autorise Madame la maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux.

FINANCES -ÉCONOMIE-FISCALITÉ-TAUX DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame LAMOTTE expose le sujet et explique la dénomination d'une créance douteuse.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur les écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont changé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15% sera appliqué.

Au regard du rapport qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, R2311-1 et R2321-2 ;

Vu la délibération n°2024-04-11/007 adoptant le budget primitif communal de 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état de provisionnements des créances du SGC Maromme/Déville arrêté au 31/12/2022 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 28 mars 2024,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement unique, quelle que soit l'ancienneté de la créance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide de porter à 15% le taux de dépréciation pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'année 2024.

FINANCES : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE 2021 ET 2022- ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame LAMOTTE relate le courrier du centre des finances publiques de Maromme relatif à des créances irrécouvrables d'un montant de 21€60 concernant des repas cantine et de garderie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler cette dette de 21€60 et charge Madame la maire d'établir un mandat au compte 6542.

TARIF DU MINI-CAMP A COMPTER DE L'ÉTÉ 2023

Madame LAMOTTE explique que la dernière délibération 2023-04-11/010 prise concernant le tarif du mini-camp doit être révisée en conseil municipal afin d'être valide pour les prochaines années jusqu'à prise d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité valide la modification et confirme que la tarification de 130€ pour le mini-camp s'appliquera à compter de l'été 2023.

PRÉSENTATION PAR MADAME BABOIS DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SEMVIT

Madame BABOIS présente le rapport annuel de la SEMVIT de l'année 2023 ainsi que les projets de travaux au Clos des Erables.

Monsieur ULRIKSON pose la question sur le nettoyage de la zone des habitations au niveau de la Corderie.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2023

Madame LAMOTTE donne les informations concernant ce rapport de la Métropole Rouen Normandie.

Madame CASTEL demande s'il serait possible d'avancer un ramassage des recyclables hebdomadaires et des déchets ménagers toutes les deux semaines.

L'ensemble du conseil municipal soutient cette demande à faire auprès des services de la Métropole.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECOMTE donne des informations concernant le déroulé de la cérémonie des 100 ans du monument aux morts du 05 octobre à 17h30.

Madame HERVIEU confirme la date de formation du 15 octobre prochain pour les élus concernant le pouvoir de police.

Madame HERVIEU informe sur les prochaines dates des événements de la commune (Octobre Rose, le salon de peinture, le Téléthon).

Madame LAMOTTE informe sur l'avancée des travaux dans le Bourg et le suivi du recours administratif concernant l'antenne Bouygues chez un particulier.

Madame CASTEL informe de sa rencontre avec Madame BESLAY directrice de l'école élémentaire concernant le conseil municipal des jeunes et ses élections prochaines.

Madame LECLERCQ demande s'il sera prévu des illuminations sur la période de Noël sur la commune. Madame LAMOTTE informe que cela est prévu sur les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.